

PRÉSENTATION DU PROGRAMME	1
PROCESSUS DE SÉLECTION DES SPECTACLES OU DES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION	2
CALCUL DE L'AIDE	3
PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE	4

PRÉSENTATION DU PROGRAMME**OBJECTIF GÉNÉRAL**

Favoriser la sensibilisation des étudiants du milieu collégial à la chanson en français en soutenant des activités de diffusion (spectacles professionnels et activités conçues spécifiquement pour cette clientèle).

OBJECTIFS PARTICULIERS

- Permettre à la clientèle étudiante d'avoir accès à une offre de spectacles adaptée à ses intérêts en soutenant la présentation de spectacles de chanson ou d'activités de sensibilisation à la chanson.
- Favoriser le développement de public pour les artistes de la relève qui ont un accès limité aux salles de spectacles régulières.
- Favoriser la professionnalisation des artistes de la relève via une expérience scénique dans le circuit des cégeps.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ

Ce programme s'adresse aux entreprises professionnelles à but lucratif actives en production et commercialisation d'enregistrements sonores ou de spectacles, ainsi qu'aux entreprises de gérance et aux agences de spectacles.

Ces entreprises doivent répondre aux conditions suivantes :

- être une entreprise individuelle ou une entreprise légalement constituée (société en nom collectif, société par action ou coopérative) depuis au moins un an et ayant été suffisamment active au cours de cette année. Les entreprises dites à comptes d'auteur sont également admissibles;
- être sous contrôle majoritaire de citoyens canadiens domiciliés au Québec;
- produire ou représenter des artistes dont la majorité doivent être citoyens canadiens domiciliés au Québec;
- avoir son siège établi au Québec. On entend par siège l'endroit où se situe le centre de décision et où s'exerce la direction véritable de l'entreprise;

Cependant, les lauréats de certains concours, tels notamment :

- Cégeps en spectacle
- Ma première Place des Arts
- Le Festival international de la chanson de Granby
- Les Francouvertes

peuvent se qualifier à titre individuel, s'ils ne sont pas encore sous contrat avec une entreprise professionnelle.

Spectacles admissibles

- Les spectacles de chanson francophone offerts en simple ou en doublé (deux parties données par deux artistes ou groupes différents), au cours de la journée ou en soirée, gratuits ou exigeant un droit d'entrée.
- Toute autre formule de spectacles répondant aux objectifs du Programme pourra être considérée.

De plus,

- Les cachets donnés aux artistes concernés doivent respecter les tendances et les valeurs du marché et, dans la mesure du possible, être uniformes d'un collègue à l'autre lorsque les conditions d'accueil sont équivalentes.
- Les spectacles doivent être présentés pendant l'année scolaire de l'exercice visé (fin août à juin).

Formule « spectacle » de jeunes artistes

L'artiste ou le groupe concerné doit :

- être un artiste ou un groupe professionnel de la relève ou en émergence;
- avoir enregistré au maximum trois albums et ne pas avoir connu de diffusion auprès d'un large public dans le réseau régulier des salles de spectacle;
- avoir pour public cible les jeunes âgés entre 16 et 20 ans ;
- avoir mis en marché un album ou un EP (minimum 4 pistes) au cours des 24 derniers mois.

Formule « découverte » par des artistes de renom

Les prestations d'artistes confirmés, sous forme de spectacle-conférence ou spectacle-atelier, conçues pour cette clientèle sont également admissibles.

PROCESSUS DE SÉLECTION DES SPECTACLES OU DES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION

- La SODEC s'assure de l'admissibilité des projets présentés au regard des modalités du Programme.
- La liste des projets admissibles est transmise aux animateurs socioculturels des cégeps, aux diffuseurs et *aux réseaux de diffuseurs*.
- Une fois avisés de l'admissibilité de leurs projets, les producteurs, gérants ou agents peuvent en faire la promotion auprès des cégeps.
- La sélection des projets est exercée conjointement par l'animateur socioculturel et les étudiants du cégep.
- **Le cégep et le diffuseur s'informent mutuellement, au moyen du formulaire fourni par la SODEC, du ou des artistes qu'ils souhaitent diffuser. Si plusieurs diffuseurs se partagent une même région, le choix du diffuseur relève des représentants du milieu collégial.**
- Si aucun diffuseur ne souhaite être impliqué ou si aucune entente de collaboration entre le diffuseur et le représentant du cégep n'est possible, le producteur doit **obligatoirement** traiter directement avec le service d'animation et convenir du lieu et des conditions les meilleures pour présenter le spectacle.

Responsabilités de la SODEC

- Informer les partenaires des artistes retenus dans le cadre du Programme, et tenir à jour ces informations.
- Assurer la liaison entre les entreprises, les étudiants, les animateurs socioculturels et les diffuseurs.

Responsabilités des cégeps et des diffuseurs

- La salle ou l'espace désigné par les établissements doit offrir des conditions professionnelles pour la présentation des spectacles.
- Le Programme est destiné au public étudiant ; ainsi, si le spectacle est présenté chez un diffuseur reconnu, un tarif étudiant (à prix réduit) doit être appliqué.

L'utilisation de l'auditorium, lorsque la formule du spectacle le permet, est privilégiée afin de rendre le spectacle le plus accessible possible aux étudiants et de favoriser la concertation avec les diffuseurs directement impliqués dans les cégeps.

CALCUL DE L'AIDE

1. Cachet

La SODEC verse directement au demandeur accepté (producteur, gérant ou agent) :

- 50 % du cachet garanti sur dépôt du contrat signé, d'une copie du chèque émis par le cégep et de la fiche de renseignements dûment remplie par l'animateur socioculturel. Le soutien financier de la SODEC est versé jusqu'à concurrence de 1 000 \$.
- Le montant maximal de l'aide par artiste ou formation musicale est établi à 20 000 \$ au cours d'un exercice financier.

2. Déplacement

Par ailleurs, une aide financière est accordée en fonction des distances parcourues et du nombre de personnes impliquées. Celle-ci est versée sur présentation des pièces justificatives et est calculée selon le barème suivant :

Per diem	
Entre 50 et 299 km du point de départ :	40 \$ par personne
Plus de 300 km du point de départ :	80 \$ par personne

Les per diem peuvent être accordés à un maximum de huit personnes (artistes, musiciens, techniciens son et éclairage, directeur de tournée, préposé aux instruments).

Prime d'éloignement	
Entre 100 et 299 km du point de départ :	150 \$ par spectacle
Plus de 300 km du point de départ :	250 \$ par spectacle

DATE D'INSCRIPTION

Date limite du dépôt des projets qui seront soumis aux cégeps : **19 mai 2015**

LIEU D'INSCRIPTION

Direction générale livre, métiers d'art, musique et variétés — Programme de sensibilisation à la chanson et de diffusion pour le milieu collégial

SODEC

215, rue Saint-Jacques, bureau 800

Montréal (QC) H2Y 1M6

Téléphone : (514) 841-2200, sans frais : 1 800 363-0401

Télécopieur : (514) 841-8606

www.sodec.gouv.qc.ca

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

La SODEC constitue un dossier de référence (dossier maître) pour toutes les entreprises et les individus avec lesquels elle fait affaire. Aussi, l'individu ou l'entreprise qui présente une demande pour la première fois doit joindre les éléments d'information qui suivent. Dans les autres cas, seule une mise à jour de cette information est demandée. Par ailleurs, le demandeur doit aussi transmettre tous les éléments d'information requis par le Programme pour lequel la demande est formulée.

Le dossier maître — entreprise comprend :

Description de l'entreprise

Le demandeur (producteur, gérant ou agent d'artistes) déposant une demande à la SODEC, doit inclure :

- la description des activités et principales réalisations;
- une copie des documents constitutifs (certificat de constitution, statuts, déclaration d'immatriculation, certificat de modification le cas échéant) et de la convention de société ou entre actionnaires;
- l'attestation du secrétaire ou président de la société requérante confirmant : (i) le nom des actionnaires et les détails sur leur actionnariat (nombre d'actions votantes et pourcentage de droit de vote), leur citoyenneté et s'ils sont domiciliés au Québec et (ii) le nom des administrateurs, leur citoyenneté et s'ils sont domiciliés au Québec;
- l'organigramme de la société requérante et des entreprises reliées à celle-ci, le cas échéant, avec actionnariat;
- les curriculum vitæ des dirigeants de l'entreprise;
- une copie signée des ententes entre l'entreprise et l'artiste ou le groupe (production d'enregistrements sonores ou de spectacles, agence, gérance).

La présentation d'une demande pour ce programme comprend :

- la signature de la demande par le président de l'entreprise;
- le nom et les coordonnées de la personne ressource pour la planification des spectacles;
- la description du spectacle (formule midi-soir, simple ou doublé, spectacle-conférence ou spectacle-atelier), la durée du spectacle et le cachet demandé avec ou sans technique;
- le matériel sonore, le dossier de presse, le dossier de présentation de l'artiste ou du groupe;
- la description du plateau (nom et fonction des artistes, musiciens et techniciens);
- le lieu de résidence de l'artiste ou du groupe (point de départ du spectacle incluant le code postal);
- le calendrier des disponibilités de l'artiste ou du groupe.

La SODEC se réserve le droit de demander tout renseignement complémentaire qui pourrait s'avérer utile lors de l'examen de la demande. Tous les renseignements seront traités confidentiellement.

Note : Seuls les dossiers complets seront étudiés.

ENTENTES SPÉCIFIQUES DE RÉGIONALISATION

La SODEC peut signer avec des organismes régionaux des ententes spécifiques qui ont pour but de concrétiser des objectifs de développement régional. Dans cette éventualité, la SODEC s'associera à des partenaires qui sont en position de contribuer à l'essor des entreprises culturelles.

DÉCLARATION DE RENSEIGNEMENTS AU MINISTÈRE DU REVENU

Veillez noter que la SODEC produira au ministère du Revenu une déclaration de renseignements à l'égard d'un paiement contractuel ou d'une subvention versée à un particulier, à une société ou à une société de personnes et à cet effet, transmettra à tout bénéficiaire un relevé 27 faisant état des sommes versées au cours de l'année.